



FEDERATION GENERALE DES FONCTIONNAIRES FORCE OUVRIERE

46, rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS

Tél : 01.44.83.65.55 – Fax : 01.42.46.97.80

E-mail : contact@fo-fonctionnaires.fr - Site : <http://www.fo-fonctionnaires.fr>



6 juillet 2016

CSFPE DU 30 JUIN 2016

Un Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat s'est tenu le 30 juin 2016. La délégation FO était composée d'Olivier Bouis, Christian Grolier, Franck Fievez et Jean-Pierre Moreau.

Trois projets de décret étaient soumis à l'avis du CSFPE.

Projet de décret relatif à la formation des membres représentants du personnel des instances compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et de condition de travail.

Ce projet de décret met en œuvre l'article 71 de la loi n° 2016-483 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires. Cet article dispose que, pour deux des cinq jours de formation déjà prévus par le décret 82-453, le représentant au CHSCT pourra choisir son centre de formation.

Cette disposition législative fait suite à l'accord de 2013 relatif à la prévention des RPS dans la fonction publique que FO n'a pas signé.

Les membres du CHSCT siègent sur la base d'un mandat syndical, et, pour FO, ils doivent pouvoir choisir le centre de formation agréé pour la totalité de la formation, ce qui explique notre vote sur ce texte.

Par ailleurs, les trois jours de formation dispensés par un organisme choisi par l'administration ne peuvent être une obligation qui s'impose aux représentants syndicaux dans les CHSCT.

Votes

Pour : CFDT, CGT, CGC, FSU, SOLIDAIRES, UNSA

Abstention : FO

Projet de décret modifiant le décret n° 2012-631 (décret d'application du dispositif Sauvadet de recrutements réservés).

Le dispositif Sauvadet d'accès à l'emploi titulaire est prolongé jusqu'au 13 mars 2018

Votes

Pour : FO, CGT, CFDT, CGC, FSU, Solidaires, UNSA

Projet de décret modifiant le décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat.

Ce projet de décret vise à simplifier les étapes préalables à la publication des textes relatifs à l'échelonnement indiciaire des corps.

En l'occurrence, il s'agit d'accélérer la sortie des nouvelles grilles PPCR.

Selon les nouvelles dispositions, l'échelonnement indiciaire commun à des corps de plusieurs ministères ne sera plus soumis à l'avis des différents CTM mais seulement au Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat.

FO rappelle que le dossier PPCR est une machine à faire des économies sur la masse salariale des agents. Ils n'ont donc aucun intérêt à voir accélérer la mise en œuvre des nouveaux échelonnements indiciaires. Pour FO, les syndicats nationaux doivent pouvoir présenter leurs revendications en matière de grille lors de la réunion des CTM, renforçant ainsi les gestions ministérielles.

C'est pourquoi FO a refusé de cautionner ce dessaisissement des CTM et ce nouveau pas vers l'inter-ministériarité. Le vote des organisations syndicales hostiles à PPCR reste surprenant.

L'autre article de ce projet de décret met en œuvre la représentation équilibrée des organisations syndicales, en application de l'article 53 de la loi Sauvadet modifié par la loi relative à la déontologie et aux droits et obligations de fonctionnaires.

Votes :

Pour : CFDT, CGT, CGC, FSU, Solidaires, UNSA

Contre : FO

